



Plan de l'accessibilité des élections municipales de 2022

Version abrégée

Table des matières

Table des matières _____	2
Introduction _____	3
Information et sensibilisation _____	4
Accessible voting tools at all voting places _____	5
Tabulatrice de vote accessible _____	6
Services de vote accessibles dans tous les bureaux de vote _____	6
Exercice du droit de vote dans les foyers et les établissements de soins de longue durée _____	7
Fiches de rétroaction dans les bureaux de vote _____	7
Transport _____	8
Personnel électoral _____	8
Information pour les électeurs _____	9
Information pour les candidats _____	9
Contact _____	9

Introduction

Le Bureau des élections de la Ville d'Ottawa s'est engagé à offrir aux électeurs, aux travailleurs électoraux et aux candidats un processus accessible dans l'exercice du droit de vote. La Loi de 1996 sur les élections municipales (la « LEM ») régit les élections municipales de toutes les municipalités de l'Ontario.

En vertu de la LEM, le greffier municipal est chargé de préparer et de tenir les élections municipales. Conformément au paragraphe 12.1 (2) de la loi et de concert avec les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité, le greffier municipal a préparé le plan suivant pour repérer, éliminer et éviter les obstacles qui se dressent contre les électeurs et les candidats en situation de handicap.

Hormis les exigences exprimées dans la LEM, le Bureau des élections continue de se conformer à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « LAPHO »), aux normes et règlements liés, ainsi qu'aux dispositions de la LEM relatives à l'accessibilité, dans le cadre de l'administration des élections municipales de 2022 et dans les services à assurer au quotidien.

Le Bureau des élections a élaboré ce plan pour les élections municipales de 2022 et toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat du Conseil 2022-2026, qui s'étend du 15 novembre 2022 au 16 novembre 2026. Si d'autres outils ou services d'accessibilité devaient devenir disponibles, le plan serait mis à jour en conséquence.

Aperçu des élections municipales de 2022

Les électeurs ont un certain nombre d'occasions d'exercer leur droit de vote lors des élections municipales de 2022.

1. Exercice du droit de vote en personne



On tient trois scrutins distincts en personne sur un total de sept jours de scrutin en présentiel, pour permettre aux électeurs de voter aux élections municipales de 2022.

2. Exercice du droit de vote par procuration



Un électeur peut nommer un ami ou un membre de la famille pour voter en son nom à titre de mandataire. Le mandataire est celui ou celle qui peut se rendre au bureau de vote et déposer le bulletin de vote de quelqu'un d'autre.

3. Exercice du droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste



Ce régime permet aux électeurs admissibles, surtout ceux qui font partie des groupes à haut risque, dont les personnes âgées et les électeurs en situation de handicap qui sont plus vulnérables aux effets de la COVID-19, de remplir

Information et sensibilisation

Le Bureau des élections est conscient de l'importance de promouvoir la diversité et l'inclusion au Conseil municipal et a travaillé de concert avec les intervenants internes, dont le Bureau de l'accessibilité et différents groupes et organismes communautaires, afin de donner plus d'information sur les formalités à accomplir pour se porter candidat aux élections municipales de 2022.



Bureaux de vote



L'article 45 de la LEM prévoit que le greffier municipal a l'obligation officielle d'établir le nombre et le lieu des bureaux de vote qu'il juge « plus pratiques pour les électeurs » dans une élection. Conformément au paragraphe 45 (2) de la LEM, « [l]orsqu'il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire (greffier) veille à ce que chacun d'eux soit accessible aux électeurs handicapés ».

Le paragraphe 45 (7) de la LEM oblige à prévoir, le jour des élections, un bureau de vote sur les lieux :

1. d'un établissement destiné à l'accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de membres ou d'anciens membres des Forces canadiennes;
2. d'un établissement qui compte, le 1er septembre, au moins 20 lits occupés par des personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique;
3. d'une maison de retraite qui compte, le 1er septembre, au moins 50 lits occupés.

Aide-mémoire de l'accessibilité des bureaux de vote

Comme il l'a fait dans les précédentes élections, le Bureau des élections a revu l'accessibilité de chaque bureau de vote. Le personnel de la Ville a mené un examen complet de l'environnement bâti de chaque établissement et a établi un aide-mémoire détaillé de l'accessibilité afin de s'assurer que tous les bureaux de vote sont accessibles pour les électeurs et les candidats en situation de handicap.

L'aide-mémoire de l'accessibilité a déjà été mis au point de concert avec le personnel du Bureau de l'accessibilité et de l'ancienne Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville. Cet aide-mémoire permet d'évaluer les infrastructures comme le stationnement, les ascenseurs, les rampes d'accès, les mains courantes, l'éclairage et la largeur des portes.

Interruption des services dans les bureaux de vote

Dans l'éventualité d'une interruption des services liés à l'accessibilité, la Ville a, en vertu de la loi, l'obligation d'envoyer un avis aux électeurs. Les services peuvent entre autres être interrompus par un ascenseur en réparation; des travaux de rénovation qui limitent l'accès à un secteur; et la technologie temporairement indisponible (par exemple une tabulatrice de vote accessible).

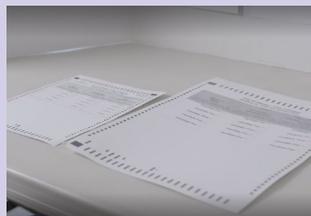
Le personnel électoral a pour consigne de poser l'affiche pour qu'elle soit bien en vue, en tenant compte des électeurs qui sont le plus pénalisés par l'interruption. Le scrutateur superviseur porte aussi à la connaissance du Bureau des élections l'interruption des services pour que ce bureau puisse prendre d'autres mesures afin d'annoncer l'interruption, par exemple en publiant l'information sur le site ottawa.ca/votez ou sur les réseaux sociaux, selon les circonstances.

Accessible voting tools at all voting places

Pour veiller à ce que le processus du scrutin en présentiel soit accessible pour tous les électeurs et toutes les électrices, le Bureau des élections offre plusieurs outils d'accessibilité grâce auxquels ils peuvent remplir leur bulletin de vote en secret et en toute autonomie.



Les feuilles à effet de loupe



Les bulletins de vote imprimés en gros caractères



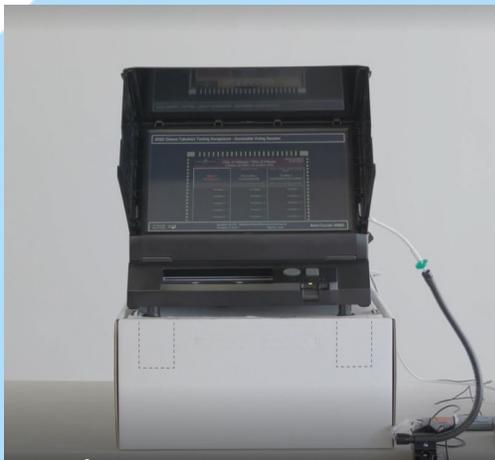
La liste des candidats en braille et le modèle de bulletin de vote en braille



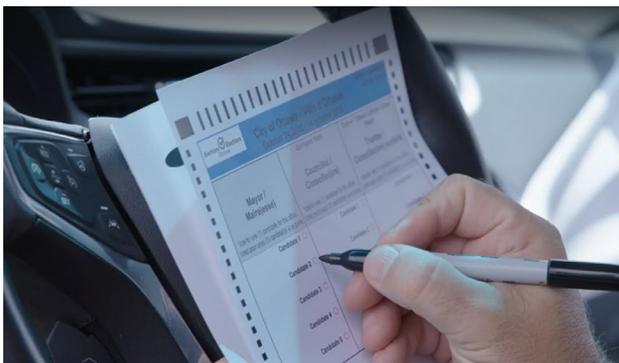
L'accès à un téléphone cellulaire pour parler à un employé du centre d'appels pour les élections

Tabulatrice de vote accessible

Tous les bureaux pour le vote par anticipation spécial, tous les bureaux de vote par anticipation pour l'ensemble d'un secteur et tous les bureaux de vote dans les maisons de retraite et dans les établissements de soins de longue durée mettront à la disposition des électeurs une tabulatrice de vote accessible (TVA). La TVA permet aux électeurs en situation de handicap de voter en secret et en toute autonomie en faisant appel à des fonctions accessibles, dont un support visuel bilingue sur écran de 19 pouces, doté d'une fonction d'agrandissement des caractères et d'augmentation du contraste; un clavier en braille; des interrupteurs basculant de gauche à droite (boutons de gauche et de droite de couleur différente); un dispositif de commande au souffle; des casques d'écoute pour entendre les enregistrements bilingues.



Services de vote accessibles dans tous les bureaux de vote



S'il ne peut pas physiquement entrer dans le bureau de vote, l'électeur peut demander qu'on lui apporte son bulletin de vote à sa voiture, hors de l'immeuble ou ailleurs dans le bureau de vote.

Exercice du droit de vote dans les foyers et les établissements de soins de longue durée

Le paragraphe 45 (7) de la LEM précise que, le jour des élections, un bureau de vote doit être aménagé sur les lieux des établissements dans lesquels au moins 20 lits sont occupés par des personnes handicapées, chroniquement malades ou infirmes et dans les maisons de retraite dans lesquelles au moins 50 lits sont occupés. Le personnel électoral en poste dans les foyers ou les établissements de soins de longue durée peut aider l'électeur à déposer son bulletin de vote à son chevet s'il ne peut pas se rendre dans la zone de scrutin désignée.



Fiches de rétroaction dans les bureaux de vote

Des fiches de rétroaction mises à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote conformément au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (RNAI) dressent la liste des moyens grâce auxquels ils peuvent adresser des commentaires au Bureau des élections. Ces fiches, imprimées d'après les lignes de conduite de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour l'accessibilité, comprennent du braille.



Transport

Dans le cadre des élections municipales de 2022, les clients de Para Transpo peuvent pour la première fois réserver leurs déplacements à destination et au départ des bureaux de vote au plus une semaine à l'avance pour n'importe lequel des sept jours de scrutin en présentiel.

Ce calendrier de réservations

prolongé permet de s'assurer que les clients de Para Transpo ont l'occasion de programmer leurs déplacements avant le délai habituel de réservation de 24 heures.



Personnel électoral



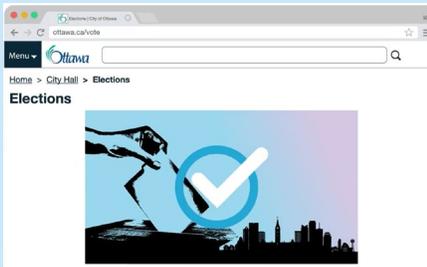
Le Bureau des élections continuera de mettre en place sur demande des mesures d'adaptation pour les personnes en situation de handicap qui travaillent aux élections.

Pour les élections municipales de 2022, tout le personnel électoral doit suivre la formation qui lui est destinée et qui prévoit une section formelle consacrée à l'accessibilité.

En outre, le personnel de la Ville qui participe aux élections municipales de 2022 devra avoir suivi la formation obligatoire sur la LAPHO. La formation donnée en prévision des élections municipales de 2022 prévoit de l'information à propos de la LAPHO et priorise les services destinés à tous les électeurs. Conformément à la LAPHO et à la Politique sur l'accessibilité de la Ville, le programme de formation porte sur les différents processus visant à s'assurer que les électeurs en situation de handicap ont, au même titre que les autres électeurs, l'occasion d'exercer leur droit de vote en secret et en toute autonomie.

Information pour les électeurs

L'information sur les élections municipales de 2022, notamment à propos des outils et des initiatives dans le domaine de l'accessibilité, est communiquée aux électeurs sur un certain nombre de plateformes de communication bilingues et accessibles.



Contenu et outils en ligne



Publicité et documents imprimés



Événements de sensibilisation du public

Information pour les candidats

Le Bureau des élections a remis aux candidats, lorsqu'ils ont rempli leur déclaration de candidature, une copie du « Guide des candidates ou candidats pour des élections accessibles » de l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ADGSTMO).

Pendant tout le cycle électoral, on donne aux candidats, dans les comptes rendus qui leur sont adressés et les séances d'information auxquelles ils participent, des renseignements sur la communication accessible, sur la sélection d'un bureau de campagne accessible, sur l'établissement du budget pour l'accessibilité, de même que sur le service à la clientèle accessible.

Contact

Téléphone : 613-580-2660

Courriel : elections@ottawa.ca

Adresse postale :

Bureau des élections de la Ville d'Ottawa
1221, chemin Cyrville, unité B Ottawa
(Ontario) K1J 7S8

Site Web : ottawa.ca/votez

Twitter : [@ottawavotez](https://twitter.com/ottawavotez)

Facebook : [Élections Ottawa](https://www.facebook.com/ElectionsOttawa)